

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ELLES NOUS EN PARLENT (ENEP)

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 17 des statuts de l'association Elles nous en parlent (ENEP) (ci-après appelée « l'association »).

Il a pour objectif de préciser les valeurs qui fondent l'engagement de l'association, les règles d'organisation et de fonctionnement prévues par les statuts.

Le règlement intérieur est préparé par le Comité d'Orientation et/ou le Conseil d'Administration qui le soumet à l'adoption de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

ARTICLE PREMIER- LES MEMBRES

1.1. L'agrément des membres

Seul.es les nouveaux.elles membres font l'objet d'un agrément par le Comité d'Orientation qui peut déléguer cette tâche au Conseil d'Administration ou au bureau.

Pour être agréé.e, un.e membre doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique
- être parrainé.e par un.e membre adhérent.e de l'association.
- avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association,
- avoir versé le montant de sa cotisation

Le refus d'agrément n'est pas obligatoirement motivé et ne peut faire l'objet d'un recours. Toute adhésion intervenant après une interruption de cotisation nécessite un nouvel agrément.

1.2. L'adhésion

La cotisation donne le droit d'être membre de l'association pour l'exercice qui se termine le 31 décembre de l'année, quelle que soit la date de son versement.

1.3. Montant de la cotisation

Le montant d'une cotisation annuelle est de 30 € au tarif normal et de 15 € à tarif réduit (étudiant.e.s, sans emploi, retraité.e.s, précaires) pour une année civile.

ARTICLE 2- INCOMPATIBILITÉS AVEC LA FONCTION D'ADMINISTRATEUR.TRICE

Est incompatible avec la fonction d'administrateur.trice :

- le statut de salarié.e, service civique, stagiaire ou alternant.e de l'association,
- le statut de salarié.e/collaborateur.trice mis à disposition de l'association par son employeur notamment à travers un mécénat de compétences.



ARTICLE 3 - REPRÉSENTATION

Il est formellement interdit à tou.tes les membres de l'association de représenter Elles nous en parlent que ce soit de manière privée, lors de prise de parole publique, à des événements, sur les réseaux sociaux ou sur internet sans accord préalable du Conseil d'Administration et/ou du Bureau et/ou du Comité d'Orientation.

Le non-respect de l'article 3 peut constituer un motif d'exclusion ou de radiation de l'association.

ARTICLE 4 - PROCÉDURE D'EXCLUSION

En cas de signalement de comportements allant manifestement à l'encontre du but de l'association ou nuisant à son bon fonctionnement, non-respect du règlement intérieur ou pour tout autre motif jugé grave un ou des membres du bureau, Conseil d'Administration et Comité d'Orientation peuvent mener une enquête et/ou réaliser un entretien avec le.la membre concerné.e A l'issu de ce processus, et en fonction de la gravité des faits, le bureau, Conseil d'Administration et Comité d'Orientation peuvent :

- donner un avertissement;
- suspendre le la membre de ses activités ou de ses qualités d'adhérent e durant une durée déterminée;
- exclure le.la membre pour une durée indéterminée.

Le.la membre est notifié.e par écrit de la décision du bureau et/ou Conseil d'Administration et/ou Comité d'Orientation dans les 15 jours.

ARTICLE 5 - VALEURS

Elles nous en parlent reconnaît les droits en matière de sexualité et de procréation et le droit à disposer de son corps comme étant des droits fondamentaux pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ces droits comprennent notamment le droit à l'interruption volontaire d'une grossesse, le droit à une grossesse choisie et à un accouchement sans risques et dans le respect de la volonté des parents, l'accès et le choix d'une méthode de contraception et le choix de sa sexualité. Nous avons conscience que ces droits dépendent aussi d'une éducation approfondie en matière de sexualité qui permet aux femmes et aux hommes de connaître leur corps, de découvrir les relations amoureuses, de prendre des décisions éclairées sur leur sexualité et de savoir faire face au harcèlement, à l'exploitation et aux abus sexuels.

Nous sommes **féministes**. Nous militons pour l'égalité des genres et pour la liberté de toutes les femmes dans le respect de leur diversité et de leurs choix. Ainsi, nos actions et nos contenus s'adressent à toutes les femmes, y compris les femmes transgenres que nous reconnaissons comme des femmes.

Nous sommes **intersectionnel.le.s**. Nous utilisons l'outil théorique de l'intersectionnalité comme méthode pour analyser, comprendre et reconnaître les cumuls d'oppression que subissent certaines femmes de manière simultanée.

Nous sommes **inclusifs.ves**. Nos contenus et nos actions s'adressent à toutes et tous, sans distinction de genre, d'âge, d'orientation sexuelle, de configuration sociale, de confession religieuse et de tout autre critère discriminant au sens de l'article L 225-1 du Code Pénal. Nous nous battons **contre l'homophobie** et pour l'expression de toutes les sexualités.



Nous donnons **la parole aux concerné.e.s.** Nous privilégions toujours les récits et voix des personnes directement touchées par les différentes formes de violences et de discriminations abordées.

Nous sommes **laïques**. Nous ne soutenons aucune confession. Nous prônons une liberté de conscience et de manifestation de ses convictions. Ainsi nous recevons régulièrement les témoignages de femmes et d'hommes de confession religieuse diverses.

Nous sommes indépendant.e.s des partis politiques. Nous ne soutenons aucun parti politique et nous ne sommes affilié.es à aucun parti politique. Néanmoins il peut nous arriver de collaborer avec l'État et les pouvoirs publics afin de faire avancer notre cause et nous nous accordons la liberté d'échanger avec des élu.e.s de tous bords politiques lorsque leurs ressources nous permettent d'atteindre notre objectif.

Nous utilisons l'écriture inclusive pour la communication interne comme externe.